

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS (HAUTES-ALPES) DU 15 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le mercredi 15 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ARNOUX Josiane - Maire.

Présents :

MM. R. PAPET - D. AUBERT - Y. GIVAUDAN - P. SIGNOURET - P. ANDRE - G. BLANC-GRAS
Mmes C. ESPITALLIER - A-M. MARLETTA - A. MARTIN

Excusés : M. J-P. VIENNET a donné procuration à Mme Josiane ARNOUX, M. D. SOURGET a donné procuration à M. R. PAPET, Mme M. SWETLOFF.

Absents : Mlle G. COSSAIS – M. D. RIBAIL

M. Philippe SIGNOURET a été nommé secrétaire.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- avenant à la convention de mutualisation des services avec la Communauté de Communes du Haut Champsaur

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection à cette demande.

1) Avenant à la convention du 17 janvier 2005 concernant les frais de secours sur pistes de ski de fond sur la commune de ST JEAN ST NICOLAS – Année 2010/2011

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec "Orcières La Belle Montagne" pour l'évacuation de personne victime d'accident de ski sur les pistes de fond de la commune de ST JEAN ST NICOLAS. "Orcières La Belle Montagne" indique que le tarif de la prestation est de 300 Euros pour la saison 2010/2011 comme indiqué dans l'article 8 de ladite convention. Conformément à l'article 97 de la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la Montagne, et à la loi de « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, le Maire peut refacturer les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique du ski de fond.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 17 janvier 2005, les autres termes de la convention restant inchangés.
- autoriser le Maire à demander le remboursement des frais de secours nécessitant l'intervention de "Orcières La Belle Montagne" à la personne victime d'accident de ski de fond, ou à son assurance.

2) Etude de restauration de l'espace de bon fonctionnement du Drac à l'amont du village de Pont du Fossé – demande de subvention

Madame le Maire expose :

Le tronçon en amont de Pont du Fossé correspond au nouveau lit du Drac depuis que l'écoulement en rive droite du verrou rocheux a été barré par une puissante digue qui semble suffisante et fiable. Par contre, un ensemble hétérogène de protections peut être observé dans cette zone avec une colonisation rampante du lit majeur par une ancienne décharge, des dépôts de matériaux, une zone artisanale dotée de bâtiments, d'une aire municipale de camping-cars et des installations sportives. Dans cette zone, le niveau du lit du Drac est imposé par le seuil de la traversée de Pont du Fossé qui alimente un canal. Aucune modification du risque d'inondation n'est donc envisageable par une modification du niveau du lit, sauf à modifier le niveau du seuil - ou la largeur du lit - dans la traversée urbaine au droit de ce seuil. Il s'agit ici de définir une politique d'aménagement visant les objectifs suivants :

- Restauration d'un lit du Drac suffisamment large. La situation actuelle conduit à des contraintes

- hydrauliques fortes et favorise la formation d'embâcles.
- Protection contre l'inondation adaptée à l'usage des différents secteurs.

La réalisation d'une étude de restauration fine du lit paraît nécessaire afin de définir une politique d'aménagement dans cette zone. Il paraît notamment exclu de contraindre le Drac dans un lit de moins de 60 mètres de largeur (80 mètres de préférence) afin de :

- Favoriser la régulation du transport solide,
- Réduire les hauteurs d'eau en crue,
- Réduire les risques d'embâcle,
- Réserver l'adou existant,
- Améliorer le milieu le long du Drac.

Cette étude est inscrite au contrat de rivière du Drac Amont. Le coût de cette étude a été estimé à 25 000 € HT. Conformément au plan de financement prévu dans le contrat de rivière, elle pourrait être financée par l'Agence de l'eau (40%), la Région (30%) et le Conseil Général (10%).

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire et l'autoriser à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau (40 %), la Région (30 %) et le Conseil Général (10 %) pour un montant de travaux estimé à 25 000 € HT.
- signer tout document relatif à ce dossier.

3) Requalification du bourg centre de Pont du Fossé – réhabilitation des réseaux

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 avril 2009, le projet pluriannuel d'aménagement du bourg-centre de ST JEAN ST NICOLAS a été approuvé. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au bureau d'étude AEV à Gap. La première tranche a été réalisée par la création de la voie du Moulin en 2010. Il est temps de lancer la deuxième tranche du projet d'aménagement pour une réalisation prévue en 2011. Il s'agit de remplacer le réseau des eaux usées par un réseau d'assainissement séparatif, eaux usées – eaux pluviales et de procéder à la remise en état du réseau de distribution d'eau potable dans la rue principale du hameau de Pont du Fossé, zone d'habitation concernée.

Le montant des travaux est estimé à 495 050 € HT (honoraires et imprévus inclus). Une partie de ces travaux est inscrite dans le contrat rivière pour un montant de 215 000 € HT de travaux (cf délibération du 19 août 2009 et fiche n°A1.5 du contrat rivière du Drac Amont). La deuxième partie de cette opération estimée à 280 050 € HT est financée par le Conseil Général dans le cadre du projet pluriannuel voté en 2010. Elle pourrait aussi être financée par l'Agence de l'eau, et la DGE 2011 au niveau des aides de l'Etat.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire
- autoriser le Maire à solliciter les subventions suivantes et signer tous les documents relatifs à ce dossier :

1. Première partie de l'opération inscrite au contrat rivière pour un montant de 215 000 € HT :
 - 30 % Agence de l'eau Rhône Méditerranée
 - 20 % Conseil Régional PACA
 - 10 % Conseil Général des Hautes-Alpes
2. Deuxième partie de l'opération pour un montant de 280 050 € HT :
 - 30 % Agence de l'eau Rhône Méditerranée
 - 20 % Conseil Général des Hautes-Alpes dans le cadre du projet pluriannuel
 - 30 % Etat DGE 2011

4) Réhabilitation des cabanes pastorales – demande de subvention

Madame le Maire expose :

La commune de Saint Jean Saint Nicolas possède un alpage sur le versant adret, dénommé Clot Lamiande. Il s'étend du sommet du Palastre jusqu'à l'Estang. Il permet le pâturage de 1050 ovins

environ, appartenant aux éleveurs locaux. L'alpage bénéficie d'un CAD-MAE, qui concerne des mesures de gardiennage serré, des parcs de nuits tournants et une mise en défens du bois des Reyssas et des zones érodées. Des tétras lyre, des lièvres variables, des perdrix bartavelle et des lagopèdes alpins sont présents sur cet alpage.

Deux cabanes sont utilisées chacune pendant environ 2 mois, l'une pour garder le quartier de fin juin-juillet (cabane de Pierre Drue) et l'autre celui d'août-septembre (cabane de la Baume). Elles possèdent chacune une cuisine avec un poêle, une chambre ainsi que du petit mobilier. Chaque cabane est alimentée en eau potable par le captage d'une source. Toutes les deux sont dépourvues de douche et de toilettes. La cabane de Pierre Drue appartient à l'ASA de la montagne de monsieur, la cabane de la Baume appartient à la commune.

Conformément au Décret n°95-978 du 24 août 1995, qui règlemente les conditions d'hébergement des bergers et vachers d'alpage, et afin d'offrir aux bergers qui accomplissent un métier éprouvant dans des conditions difficiles, nous souhaitons exécuter une série de travaux d'amélioration des deux cabanes. Il nous semble également important d'anticiper l'évolution de la profession qui se féminise de plus en plus, avec même parfois des familles entières hébergées en alpage. Il apparaît donc indispensable de mettre nos cabanes d'alpages aux normes d'hygiène et de confort.

Le montant des travaux est estimé à 34 825 € HT pour la cabane de la Baume et 35 160 € HT pour la cabane de Pierre Drue. Ce projet peut être financé dans le cadre des subventions en faveur du pastoralisme (dispositif n° 323 c du programme de développement rural hexagonal) dont les financeurs sont l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Conseil Général.

Une discussion s'ensuit et le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes précités pour un montant maximum de 75% d'un total de travaux estimé à 69 985 € HT,
- dire que les travaux sur la cabane de Pierre Drue ne seront réalisés que si les ayants droits cèdent gracieusement le bâtiment à la commune,
- autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

5) Voirie communale 2011 demande de subvention pour les travaux de restauration du Pont du Freyne

Madame le Maire expose :

Suite à une visite du Pont du Freyne le 1^{er} septembre 2010, une série de travaux s'impose afin de réhabiliter cet ouvrage. Le montant des travaux est estimé à 20 000 € HT. Ces travaux peuvent être financés dans le cadre du programme de la voirie communale 2011 par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général pour le montant le plus élevé possible,
- à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6) Demande de subvention pour le festival « L' écho des mots » 2011

Mme le Maire expose :

Le Festival de l'Echo des mots rencontre un vif succès depuis 5 ans. Ce projet porté par la commune se développe au cours des années. Pour l'année 2011, le Conseil Régional, Le Conseil Général et les assurances AXA peuvent être sollicités pour subventionner le festival. La dépense prévisionnelle du festival pour l'année 2011 se monte à 18 200 €. Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à solliciter les financeurs potentiels comme suit :
 - Conseil Régional : 2 000 €
 - Conseil Général – service culturel : 3 000 €
 - Conseil Général – service jeunesse : 1 500 €
 - Assurances AXA : 500 €
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7) Délibération portant désaffectation d'une section de chemin rural – SAINT JEAN

Monsieur Gilles BLANC-GRAS conseiller municipal concerné par l'affaire sort de la salle.

Par délibération en date du 21 juillet 2010, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation à

- M. Pierre BLANC-GRAS d'une partie du chemin rural jouxtant leur propriété, au sud de la parcelle cadastrée AB 338 d'une superficie estimée à 80 m²,
- M. Christian NICOLAS d'une partie du chemin rural jouxtant leur propriété, au sud de la parcelle cadastrée AB 339 d'une superficie estimée à 510 m².

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 septembre 2010. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- désaffecter la section du chemin rural jouxtant leur propriété, au sud de la parcelle cadastrée AB 338 d'une superficie estimée à 80 m²,
- désaffecter la section du chemin rural jouxtant leur propriété, au sud de la parcelle cadastrée AB 339 d'une superficie estimée à 510 m²,
- autoriser le Maire à signer le document d'arpentage correspondant et tous documents relatifs à cette affaire,
- dire que l'aliénation aura lieu après qu'un montant de vente soit défini.

8) Délibération portant désaffectation d'une section de chemin rural – Chabottonnes

Par délibération en date du 21 juillet 2010, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation à M. et Mme Patrick CHALLET d'une partie du chemin rural longeant leur propriété, au nord des parcelles cadastrées C 245, C 246 et C 249 (section E – DNCa, d'une superficie de 461 m²). L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 septembre 2010. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- désaffecter la section d'une partie du chemin rural longeant la propriété de M. et Mme CHALLET, au nord des parcelles cadastrées C 245, C 246 et C 249 (section E – DNCa, d'une superficie de 461 m²),
- autoriser le Maire à signer le document d'arpentage établi par le Géomètre E. TOULEMONDE à Gap, et tous les documents relatifs à ce dossier,
- l'aliénation aura lieu après qu'un montant de vente soit défini.

9) Délibération portant désaffectation et aliénation d'une section de chemin rural – Clot Davin

Par délibération en date du 21 juillet 2010, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation à Monsieur B. SAUNIER d'une partie du chemin rural (section C – DNCa, d'une superficie de 110 m²) qui traverse sa propriété cadastrée C374 et d'une partie de la parcelle du domaine privé communal cadastrée C376 (partie estimée à 38 m² et cadastrée provisoirement C376b).

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 septembre 2010, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Maire propose de : désaffecter la section du chemin rural situé à Clot Davin (section C – DNCa d'une superficie de 110 m²) qui traverse la propriété de Monsieur B. SAUNIER et de l'autoriser à signer le document d'arpentage correspondant.

Considérant que Monsieur B. SAUNIER, par cette acquisition, réalisera des travaux de terrassement devant l'entrée de son habitation sur le chemin rural et que cela nécessite la reprise du mur de soutènement communal,

Considérant que Monsieur B. SAUNIER s'est engagé à réaliser les travaux de reprise du mur de soutènement à ses frais,

Considérant que cette aliénation aura lieu sans soulte,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- donner son accord sur la désaffectation ainsi que sur l'aliénation des sections de chemin provisoirement cadastrées C DNCa (110 m²) et C 376 b (38 m²) sur l'esquisse de modification du parcellaire cadastral établi par le cabinet TOULEMONDE BONTOUX à Gap 05000,
- dire que l'aliénation des sections de chemin aura lieu en échange de la réalisation, aux frais de Monsieur B. SAUNIER, de la reprise du mur de soutènement communal, le dit mur restant propriété de la commune,
- autoriser le maire à signer le document d'arpentage relatif à cette aliénation,
- dire que cette aliénation aura lieu sans soulte,
- donner tout pouvoir au Maire à l'effet de signer tous actes et pièces notamment les actes authentiques d'échanges et d'acquisitions à recevoir par Maître ROUBAUD notaire à Marseille, 46 rue Montgrand, BP 46, 13251 MARSEILLE CEDEX 20,
- dire que les frais de notaire et de géomètre engagés pour cette affaire seront pris en charge en totalité par M. B. SAUNIER,
- demander l'application de l'article 1042 du code général des impôts.

10) Délibération portant désaffectation et aliénation d'une section de chemin rural – St Nicolas

Par délibération en date du 21 juillet 2010, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural, d'une superficie estimée à 145 m², situé à St Nicolas entre les parcelles cadastrées B 1284 et B 1131 en vue de sa cession à Monsieur Jean-François RANGUIS en échange d'une partie de la parcelle cadastrée B 1284.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 septembre 2010. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Cependant le Maire explique que plusieurs personnes concernées directement par des parcelles attenantes au chemin ont rencontré le commissaire enquêteur. Elles ont émis des observations et s'opposent à l'aliénation de cette partie du chemin. Le Conseil Municipal a reconsidéré son avis de principe. En effet le passage d'une canalisation publique d'eau potable et l'éventualité du passage d'une future canalisation d'eaux usées font qu'il ne paraît pas judicieux de céder ce chemin.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité de ses membres présents et représentés (3 abstentions, 2 voix pour, 8 voix contre) de :

- ne pas désaffecter la section de 145 m² du chemin rural situé à St Nicolas entre les parcelles cadastrées B 1284 et B 1131,
- dire que l'aliénation n'aura pas lieu et que pour l'instant la commune n'envisage pas une réhabilitation de ce chemin dans sa partie basse,
- autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11) Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Mme le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 1991 et approuvée par délibération du conseil municipal du 28 mars 1991. Cette mise à jour avait permis d'identifier 18 480 mètres de voies communales à caractère de chemin, 6 100 mètres de voies communales à caractère de rue, et 19 930 m² à caractère de place. Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer et de déclasser certaines voies communales. Ce travail a été fait en collaboration avec les services de la DDT dans le cadre de la convention ATESAT.

Considérant que les opérations de classement et de déclassement prévues ont fait l'objet d'une enquête publique, les conclusions de l'enquête étant favorables, et seront suivies de procédures d'aliénation ou d'échanges,

Le Maire propose :

- d'approuver le classement et le déclassement des voies communales,
- et dire que ces opérations seront suivies de procédures d'aliénation ou d'échanges,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de se prononcer pour le classement et déclassement des voies suivantes :

1-Voies communales à caractère de chemin

- La VC n°A3 des Fournelées est déclassée en totalité et intégrée dans la voirie rurale (chemin rural) car cette voie n'assure qu'une fonction de desserte agricole.
- La partie haute de la VC n°A7 de l'Horte est déclassée et intégrée dans la voirie rurale (chemin rural), car cette section n'assure qu'une fonction de desserte agricole (longueur déclassée: 60m).
- La VC n°A22 aux Fourrés a été classée en 1991 dans la voirie communale alors qu'elle n'existe plus en réalité depuis très longtemps et que les habitations voisines sont desservies par des chemins privés.
Par conséquent, elle est déclassée et fera l'objet d'un échange avec Mme Marie Ribail (document d'arpentage annexe n°1).
- Le chemin de desserte de la maison cadastrée BE 196 au lieu-dit « La Grande Iscle » est classé en VC n°A26 pour une longueur de 570m.

2-Voies communales à caractère de rue

- Certaines voies se trouvent actuellement situées sur des parcelles privées suite à des aliénations effectuées entre 1991 et 2010.
Il s'agit des voies B15 (Les Arjeys) et de l'extrémité de la VC B19 (Les Richards).
Il y a lieu de mettre en conformité le tableau de classement en retirant ces voies.
Le numéro B15 est réattribué.
- Dans un souci d'exhaustivité, des ruelles supplémentaires sont identifiées dans les hameaux (B9 au Frêne, B15 aux Estachys, B20 aux Ricous, B62, B63, B64 aux Ranguis, B65 B66 à Pont-du-Fossé).
- Le classement de la voie du lotissement Mosca à Chabottonnes sera effectué, suite à l'acquisition de son emprise par la commune (parcelles E541 et E552).
Elle portera le numéro B2.
- 2 petites sections de chemins ruraux sont classées : il s'agit de l'accès aux maisons A 688 et A 820 (Les Bonnets), classé sous le n°B11, et de l'accès à la maison AB 637 (Montorcier), classé sous le n°B61.
- La voirie longeant l'immeuble le Guidou est classée dans le domaine public routier communal suite à la convention établie entre la commune et la SARL Espace Immobilier en date du 26 mai 2007 (annexe 8 du présent dossier).
Cette voie est classée sous la dénomination VC n°B52 « Rue du Guidou » pour une longueur de 105m, dont 70m en rue piétonne (détail précisé sur annexe n°7).

- La voie communale n°B30 de Montorcier effectue une boucle dans le hameau à partir de la VC n°A10.

La section de VC n°B30 traversant l'unité foncière propriété de M. Luc Bonnet est déclassée en vue d'un échange de terrain avec M. Bonnet, à sa demande.

Cette section de rue n'a pas d'utilité pour la circulation publique, le trafic se faisant dans de bien meilleures conditions par la partie sud de la VC n°B30.

La section déclassée concerne une longueur de 100m précisée dans l'annexe n°2 (plan de division).

- Aux Ranguis, l'extrémité de la VC n°B33 est déclassée sur 135m à partir de la parcelle BE 65, et intégrée dans la voirie rurale (chemin rural).

- A la Coche, la section de VC n°B22 constituée par la traverse étroite entre les maisons B 335 et B 337 est non carrossable et inutile pour la circulation publique.

Par conséquent, elle est déclassée et fera l'objet d'un échange avec M. Thierry Gassier (plan de division annexe n°3) en vue de régulariser l'empiètement de cette rue sur des terrains privés dans le virage au droit de la place C13 (surface de 38m², numérotée B 1304 dans le plan de division).

La VC n°B24 assurant la continuité de la VC n°B22, elle est intégrée dans la VC n°B22.

- Aux Richards, la VC n°B20, désaffectée, est déclassée en vue d'un échange de terrain avec M. Joseph Faure, selon document d'arpentage de l'annexe n°4.

Le numéro B20 est réattribué.

- Dans le secteur de « la petite Iscle » (base de loisirs et zone artisanale), une refonte complète des VC n°B35 à B39 est réalisée, afin de prendre en compte les voies réellement existantes (à l'état de projet en 1991) et le cheminement piéton réalisé depuis le centre de Pont-du-Fossé.

- Le classement du sentier des berges du Drac est effectué. Il s'agit d'un cheminement piéton reliant la place C10 du Pont à la place C9 de la maison de la vallée, en continuité du cheminement B37. Il porte le n°B46 en remplacement de l'ancienne rue B46 dont il emprunte en partie le tracé.

- Il est procédé au classement de la rue de la Tournée, créée en 2010, qui relie la RD 944 et la RD 43, et qui porte le n°B41 en remplacement de l'ancienne rue B41 dont elle emprunte en partie le tracé (plan projet en annexe n°9).

- Au Diamant, une surface de DP de 18m², située en bordure de la VC n°B42 mais sans utilité pour la circulation publique, est déclassée en vue d'un échange de terrain avec M. Pierre Deschodt, selon le plan de division de l'annexe n°5.

Cela permet à la commune de devenir propriétaire de l'emprise nécessaire à la réalisation du cheminement piéton le long de la RD944 et de redresser la limite de la VC n°B42.

- L'extrémité de la VC n°B43 (située sur parcelle B D352) est déclassée dans le cadre de la vente par la commune du bâtiment cadastre BD307 à M. Jean-Pierre Viennet, selon plan de division de l'annexe n°6.

Cela concerne une longueur de voie de 40m qui ne dessert que le bâtiment vendu. L'actualisation de la longueur de voie de la VC n°B43 révèle une longueur de 45m.

- La VC n°B45 au Diamant a été classée en 1991 dans la voirie communale alors qu'elle se situe sur des propriétés privées. Elle est retirée du tableau de classement.

- La VC n°B51 au Diamant a été classée en 1991 dans la voirie communale alors qu'elle se situe sur des propriétés privées. Elle est retirée du tableau de classement.

Néanmoins, la commune souhaite effectuer l'acquisition de la parcelle DE 203 qui concerne la portion de la voie desservant des habitations et qui offre une alternative par l'arrière à des accès dangereux sur la RD 944. Si cette acquisition peut aboutir dans une procédure à l'amiable, la section de VC n°B51 concernée sera réintégrée dans le tableau de classement.

- La voirie du lotissement des Pigeonniers est classée sous les n°B56 (rue) et C23 (aire de retournement).

- A St Jean, la section de VC B28 comprise entre la RD 343 et la parcelle AB 492 ne dessert qu'une unité foncière. De plus, son tracé est inexistant sur 30m à proximité de la tour. Elle est déclassée en vue d'une aliénation future au propriétaire riverain.

3-Voies communales à caractère de place

- Il est procédé au classement de diverses places : C21 (Cimetière de Maubresset), C22, C23 (Plein soleil), C18, C19, C20 (Place de l'école, Place de la Poste, Place des pompiers) à Pont-du-Fossé, C24 et C25 à proximité de la nouvelle rue de la Tournée, C26 (Les Bonnets).

- Un échange de terrain sera réalisé à Chabottonnes avec M. Michel Mosca, afin de régulariser l'emprise de l'aire de stationnement et de tri sélectif qui empiète actuellement sur la parcelle E 201 (plan de division annexe 7). M. Mosca cédera la totalité de la parcelle E 201 (151m²) en échange de la parcelle communale E 195 (45m²) et une section de chemin rural désaffecté (90m², numéroté E 797 sur le plan de division), au centre du hameau.

L'emprise de l'aire de stationnement et de tri sélectif sera classée dans le domaine public (place C17).

- Les surfaces de certaines places sont actualisées (C3, C4, C6, C9, C15, C16).

Par ailleurs, le linéaire total de voies communales indiqué dans le tableau de classement de 1991 ne tenait pas compte des places publiques.

Cette mise à jour permet de prendre en compte les 22 920m² de places publiques, qui représentent 5 730m d'équivalent longueur de voie sur la base d'une largeur de 4,00m.

Autres dispositions :

- Prolongement de la VC n°B6 de Serre Mouret : le projet d'ouverture de voie sur les parcelles E 792, 793, 795 fait partie du présent dossier (enquête publique nécessaire au titre de l'article L141-3 du code de la voirie routière).

Le classement effectif sera réalisé par délibération du conseil municipal dès lors que la voie sera construite.

Cette situation conduit donc le Conseil Municipal à fixer la longueur de voies communales à :

- VC à caractère de chemin : 18 480 m - 1 330 m, soit 17 150 m,
- VC à caractère de rue : 6 100 m + 1 150 m, soit 7 250 m,
- VC à caractère de place : 19 930 m² + 2 990 m², soit 22 920 m², ramené après conversion à 5 730 m,

Soit un total de 30 130 m de voies communales.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

12) Convention avec le service assistance et contrôle de la mission paye du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Vu la délibération du 14 décembre 2009 Vu la délibération du 14 décembre 2009 du conseil d'administration du Centre de Gestion créant le service Assistance et contrôle de la mission paye, et fixant les modalités d'utilisation,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que la confection des bulletins pour les agents et les bulletins des élus est de plus en plus technique. Cette mission oblige une veille juridique et réglementaire sur les éléments constituant le salaire mais également les particularités des différentes caisses et taux de cotisations. Le service Assistance et contrôle de la mission paye serait un élément important de sécurité sur ces différents points, mais également sur les points réglementaires du calcul du régime indemnitaire, des simulations de paye, des droits à congés à plein et demi-traitement en cas d'absence d'un agent, des droits à congés annuels, ainsi que sur tous les dossiers en lien avec la mission paye.

De plus, le service peut réaliser les déclarations de fin d'année par le biais de la DADSU (fichier long et complexe à établir).

Le service est également en lien direct avec les autres services du Centre de gestion tel que le service des carrières pour tenir à jour les dossiers des agents de la collectivité et les mettre en corrélation avec leur bulletin de salaire.

Le Maire souligne que le coût du service représente 180 euros (voir tableau : basé sur le nombre d'agents ayant un bulletin de salaire au mois de janvier) pour l'année 2011, soit un coût annuel vraiment très faible et loin du coût réel que représente le temps passé par le secrétaire ou l'agent chargé de la paye pour ce travail. Par ailleurs, le Centre de gestion est au fait de la réglementation et sera à même de répondre à toutes les questions qui ne manqueront pas d'être posées par le personnel.

Nombre d'agents présents dans la collectivité au 1^{er} janvier (titulaire ou contractuel) ayant un bulletin de salaire	Adhésion par an
Tranche : 1 à 3 agents	50 euros
Tranche : 4 à 8 agents	100 euros
Tranche : 9 à 15 agents	180 euros
Tranche : 15 à 25 agents	300 euros
Tranche : 26 à 50 agents	500 euros
Par tranche de 50 agents supplémentaires	500 euros
Collectivités non affiliées	Possibilité d'adhésion par convention spécifique

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

* d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service assistance et contrôle de la mission paye avec le Centre de Gestion.

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

13) Location des salles communales – caution

Mme le Maire rappelle la délibération du 25 février 2009 qui fixe les modalités et les tarifs de location des salles communales. Le bâtiment du mille club a été rénové et aucune caution n'est prévue lors de la demande de location de salle. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de demander un dépôt de caution de 300 € (trois cent euros) pour chaque location de la salle du Mille club. Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver l'exposé du Maire et de l'autoriser à demander un dépôt de caution de trois cent euros pour chaque location de la salle du Mille Club.

14) Objet : avenant à la convention du 27/10/2010 – mutualisation des services avec la Communauté de Communes du Haut Champsaur

Madame le Maire rappelle la convention du 27/10/2010 de mutualisation des services entre la Communauté de Communes du Haut Champsaur et les Communes membres. Pour l'année 2011 il convient de réactualiser les tarifs. L'article 5 est donc modifié. Mme le Maire fait lecture de l'avenant à la convention. Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention du 27/10/2010 de mutualisation des services entre la Communauté de Communes du Haut Champsaur et les Communes membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à ST JEAN ST NICOLAS

le

Le Maire
Josiane ARNOUX